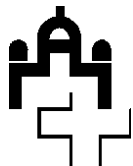


Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



21.063 n Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes). Initiative populaire et contre-projet indirect.

Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du 6 septembre 2022

L'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie » (initiative d'allègement des primes) a été déposée le 23 janvier 2020, munie de 101 780 signatures valables. Conformément à l'art. 100 de la loi sur le Parlement (LParl), l'Assemblée fédérale doit décider, dans un délai de 30 mois à compter du jour où l'initiative a été déposée, si elle recommande au peuple et aux cantons d'accepter ou de rejeter l'initiative. Selon les règles visées à l'art. 1, al. 1, let. b, de l'ordonnance du 20 mars 2020 relative à la suspension des délais applicables aux initiatives populaires fédérales et aux demandes de référendum au niveau fédéral (RS 161.16), ce délai expire le 3 octobre 2022.

Aux termes de l'art. 105, al. 1, LParl, l'Assemblée fédérale peut prolonger d'un an le délai imparti pour le traitement de l'initiative populaire si l'un des conseils a pris une décision sur un contre-projet ou sur un projet d'acte en rapport étroit avec l'initiative populaire. Le 16 juin 2022, le Conseil national a adopté, au vote sur l'ensemble, un contre-projet indirect et a décidé de prolonger le délai jusqu'au 3 octobre 2023.

Proposition de la commission

La commission propose, par 11 voix contre 2, de prolonger d'un an, soit jusqu'au 3 octobre 2023, le délai imparti pour traiter l'initiative d'allègement des primes.

Rapporteur : Ettlin Erich

Pour la commission :
Le président

Erich Ettlin